

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE DEUX DEVIS POUR DES TRAVAUX  
COMPLEMENTAIRES AU GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS »**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires au Groupe Scolaire « Terre de Lys » ;

Vu les propositions reçues par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** sont signés avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (3 Zone porte d'Estaires 59480 LA BASSEE ) deux devis relatifs à des travaux complémentaires au Groupe Scolaire « Terre de Lys », pour un montant total de 1.464,77 € TTC.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 23 juin 2025

DEC2025\_099



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ